



## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2020

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de soumettre à votre approbation 18 résolutions dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

### **EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE**

#### **I – Approbation des comptes et affectation du résultat (1<sup>ère</sup> à 3<sup>ème</sup> résolutions)**

Il vous est demandé d'approuver les comptes sociaux (1<sup>ère</sup> résolution) et consolidés (2<sup>ème</sup> résolution) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Les comptes sociaux de AdUX SA, au titre de cet exercice, font ressortir une perte de 1.584.000 euros.

Les comptes consolidés font, quant à eux, ressortir une perte (part du groupe) de 372.000 euros.

Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés figurent respectivement p.128 et p.95 du Rapport annuel 2019.

Il vous est enfin demandé d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4<sup>°</sup> de l'article 39 du Code général des impôts, soit la somme de 62.809,02 euros.

Il vous est proposé, aux termes de la 3<sup>ème</sup> résolution, d'affecter la perte de l'exercice comme suit :

|  |               |
|--|---------------|
| Perte de l'exercice :                                    | 1 584 000 €   |
| Augmenté du report à nouveau déficitaire, soit :         | -12 755 000 € |
| <b>Dotations de la réserve légale :</b>                  | 0 €           |
| <b>Affecté au compte report à nouveau à hauteur de :</b> | 1 584 000 €   |
| Le compte « report à nouveau » étant ainsi porté à :     | -14 339 000 € |

#### **II – Approbation des conventions et engagements réglementés (4<sup>ème</sup> résolution)**

Le Conseil d'administration a adressé aux Commissaires aux comptes la liste des conventions entrant dans le champ d'application des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce autorisées et conclues au cours de l'exercice 2019 ou postérieurement à la clôture de cet exercice ainsi que celles conclues antérieurement dont les effets se sont poursuivis pendant ledit exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-40-1 du Code de commerce, ces conventions ont fait l'objet d'un examen annuel par le Conseil d'administration du 24 avril 2020.

Conformément aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, ces conventions sont soumises à votre approbation aux termes de la 4<sup>ème</sup> résolution.

Le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées sera mis à votre disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la Société (<http://www.adux.com/>) dans les délais requis par les dispositions légales réglementaires.

### III – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Cyril Zimmermann (vote ex-post) (5<sup>ème</sup> résolution)

En application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués en application de ces principes et critères sont soumis à l'approbation des actionnaires.

Il vous est ainsi proposé d'émettre un vote favorable sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à Monsieur Cyril Zimmermann en raison de son mandat de Président-Directeur général.

#### Eléments de la rémunération versée en 2019 ou due au titre de l'exercice 2019 à M. Cyril Zimmermann Président-directeur général soumis au vote des actionnaires

|  | Au titre de l'exercice 2019 |                 |
|--|-----------------------------|-----------------|
|  | Montants dus                | Montants versés |
|  | En €                        | En €            |
| Rémunération fixe                                | 200 000                     | 200 000         |
| Rémunération variable                            | 30 000*                     | 0**             |
| Rémunération exceptionnelle                      | -                           | -               |
| Rémunération à raison du mandat d'administrateur | -                           | -               |
| Avantage en nature :                             | 39 860                      | 39 860          |
| <i>Garantie perte d'emploi</i>                   | 28 168                      | 28 168          |
| <i>Retraite supplémentaire</i>                   | 7 667                       | 7 667           |
| <i>Autres</i>                                    | 4 025                       | 4 025           |
| <b>Total</b>                                     | <b>269 860</b>              | <b>239 860</b>  |

\* Conformément aux dispositions de l'article L225-100 du Code de commerce, cette rémunération variable ne pourra être versée qu'après approbation par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 30 juin 2020, des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Cyril Zimmermann, Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2019.

A l'issue de son mandat, M. Cyril Zimmermann a perçu un montant de 30.000 € correspondant à une estimation (au 31 janvier 2020) de la part variable de la rémunération auquel M. Cyril Zimmermann aurait pu prétendre.

Au regard des comptes définitifs, la rémunération variable à laquelle M. Cyril Zimmermann aurait pu finalement prétendre (au regard des critères fixés par le Conseil d'administration du 15 avril 2019) s'élevait à 66.000 €. Compte tenu de la fin de son mandat de Président-directeur général, le Conseil d'administration en date du 24 avril 2020, sur proposition du Comité des Rémunérations et Nominations, en accord avec M. Cyril Zimmermann, a décidé de ramener la rémunération variable due au titre de l'exercice 2019 à la somme de 30.000 €.

\*\* Montant versé en 2019 au titre de l'exercice 2018.

#### **IV – Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce (6<sup>ème</sup> résolution)**

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, les actionnaires sont appelés, pour la première fois, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, à approuver les informations portant sur la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux, à savoir le président du conseil d'administration, le directeur général et les administrateurs, visées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce.

Ces informations portent sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux mandataires sociaux (y compris la rémunération versée ou attribuée aux administrateurs) mais également sur d'autres informations plus générales permettant notamment d'apprécier la répartition entre les parts fixe et variable ou la mise en oeuvre de la politique de rémunération.

Ces informations figurent dans le Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise « Section B. Rémunérations des mandataires sociaux » inclus Rapport annuel 2019 (pages 26 et suivantes).

#### **V – Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux (7<sup>ème</sup> à 10<sup>ème</sup> résolutions)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération applicable au Président-Directeur général (jusqu'au 31 janvier 2020) (7<sup>ème</sup> résolution), la politique de rémunération applicable au Directeur général (à compter du 1<sup>er</sup> février 2020) (8<sup>ème</sup> résolution), la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration (à compter du 1<sup>er</sup> février 2020) (9<sup>ème</sup> résolution) et, pour la première fois en application de l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, la politique de rémunération applicable aux administrateurs (10<sup>ème</sup> résolution).

Les politiques de rémunération des mandataires sociaux sont mentionnées à la section B du Rapport sur le gouvernement d'entreprise qui figure aux pages 26 et suivantes du Rapport annuel 2019.

Les politiques de rémunération sont revues chaque année le Conseil d'administration sur la base des travaux de son Comité des Rémunérations et Nominations. A cette occasion, le Conseil débat de l'opportunité d'une révision des rémunérations ou de leur structure en raison d'événements particuliers ayant un impact sur l'entreprise, son groupe ou son organisation. En tout état de cause, le Conseil d'administration s'assure que les principes fondant ses politiques de rémunération soient conformes aux recommandations du Code Middledex.

Pour l'établissement de ses recommandations concernant les rémunérations pour l'exercice 2020, le Comité des rémunérations a notamment pris en compte les résultats des votes exprimés par les actionnaires lors des assemblées du 17 mai 2018 et 19 juin 2019, l'évolution du groupe, de son environnement et de ses activités ainsi que la nouvelle structure de gouvernance mise en place par le Conseil d'administration dans sa séance du 31 janvier 2020.

La politique de rémunération 2020 des administrateurs formalise les pratiques existantes et mises en oeuvre au sein de la Société.

#### **VI – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (11<sup>ème</sup> résolution)**

Aux termes de la 11<sup>ème</sup> résolution, il vous est demandé de renouveler l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 19 juin 2019 au titre de sa 18<sup>ème</sup> résolution.

Le Conseil d'administration serait autorisé à procéder au rachat des actions de votre Société en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action AdUX SA par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet

ne peuvent excéder 5% du capital de la société, d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 19 juin 2019 dans sa 30ème résolution à caractère extraordinaire ;
- de réaliser, plus généralement, toute autre opération admissible par la réglementation en vigueur.

Les plafonds en nombre de titres ou de montants seraient les suivants :

- le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourrait à aucun moment excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social ;
- le prix maximum d'achat serait de 10 euros par action (hors frais d'acquisition) ;
- le montant maximal d'achat théorique du programme (hors frais d'acquisition) s'élèverait à 6.277.925 euros.

L'autorisation serait donnée pour 18 mois et mettrait fin à l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 19 juin 2019 au titre 18<sup>ème</sup> résolution. Il est précisé que l'autorisation pourrait être utilisée à tout moment, sauf en période d'offre publique.

## **EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE**

### **I – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titre de créances et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (12<sup>ème</sup> résolution)**

Nous vous proposons de donner une délégation de compétence à votre Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre, avec maintien de votre droit préférentiel de souscription.

Nous vous proposons de fixer comme suit les limites du montant de l'émission autorisée :

- (i) le montant total de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée ne pourra excéder neuf millions cinq cent mille euros (9.500.000 €), auquel s'ajoutera le cas échéant la valeur nominale des actions à émettre en vue de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social (y compris les titulaires d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites).
- (ii) ce plafond constituera le plafond nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et des délégations conférées en vertu des vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième et/ou vingt-cinquième résolutions de l'assemblée du 19 juin 2019. Le montant nominal global des titres de créance sur la société susceptible d'être émises en vertu de la présente délégation et des vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième et/ou vingt-cinquième résolutions de l'assemblée du 19 juin 2019 ne pourra excéder 10 millions d'euros.
- (iii) le prix unitaire de souscription des actions nouvelles sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de la mise en œuvre de la présente délégation.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait limiter l'émission au montant des souscriptions reçues dans les limites prévues par la réglementation, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ou offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Nous vous proposons de fixer la durée de la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration à vingt-six (26) mois.

Il est précisé que cette délégation privera d'effet à compter de son vote la délégation accordée par la 19<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 19 juin 2019.

**II – Imputation des montants des émissions réalisées aux termes des vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième et/ou vingt-cinquième résolutions de l'assemblée du 19 juin 2019 sur le plafond global de la douzième résolution (13<sup>ème</sup> résolution)**

Afin de permettre au Conseil d'administration de faire usage, le cas échéant, des vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième et/ou vingt-cinquième résolutions votées lors de l'assemblée du 19 juin 2019, il vous est proposé que le montant des émissions réalisées aux termes de ces résolutions s'impute sur le plafond de la douzième résolution dont le vote vous est proposé à l'Assemblée Générale du 30 juin 2020.

**III – Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (14<sup>ème</sup> résolution)**

Nous vous rappelons qu'en application des dispositions du premier alinéa de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce lors de toute décision d'augmentation de capital, immédiate ou différée, par apport en numéraire, l'assemblée générale doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles 3332-18 et suivants du Code du travail.

En conséquence de la proposition exposée au § 1 ci-avant, nous vous proposons de déléguer votre compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, sur ses seules décisions, par émission d'actions ordinaires réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise tel que prévu aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de la réglementation en vigueur et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration (les « Salariés du Groupe »).

Vous serez appelé à supprimer en conséquence votre droit préférentiel de souscription et à réserver la souscription aux dites actions aux Salariés du Groupe.

Il vous sera donné lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes qui vous donneront leur avis sur la suppression de votre droit préférentiel de souscription.

Nous vous proposons de fixer les limites de la présente délégation comme suit :

- le montant nominal total des augmentations de capital résultant de l'émission des actions qui pourront être ainsi émises et, le cas échéant, attribuées gratuitement ne pourra excéder 3 % du capital social ;
- le prix d'émission d'une action émise en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé par le Conseil d'administration dans les conditions définies à l'article L. 3332-19 du Code du travail (soit à ce jour, le prix ne peut être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Il ne peut, en outre, être inférieur de plus de 30 % à ce prix d'admission ou à cette moyenne, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) ;
- la durée de la présente délégation serait fixée à vingt-six (26) mois ;
- le Conseil d'administration pourra procéder au profit des mêmes bénéficiaires à des attributions gratuites d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, sous réserve que l'avantage en résultant n'excède pas, selon la modalité choisie, les limites fixées par la loi.

Enfin, nous proposons de conférer tous au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment fixer les

modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation, constater la ou les augmentation(s) de capital réalisée(s) en exécution de la présente délégation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

#### **IV – Modifications des statuts (15<sup>ème</sup> à 17<sup>ème</sup> résolutions)**

Il vous est proposé de mettre les statuts en harmonie avec des dispositions législatives et réglementaires nouvelles.

##### **❖ Modification de l'article 14 des statuts pour adopter le texte suivant :**

Il vous est proposé de décider la modification de l'article 14 des statuts afin de supprimer la référence aux jetons de présence, terminologie supprimée par l'article 185 de la loi Pacte du 22 mai 2019, au profit du terme rémunération.

| Ancien texte   | Nouveau texte   |
|--|---|
| L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation et demeure maintenu jusqu'à décision contraire. Le conseil d'administration répartit librement entre ses membres la somme globale allouée aux administrateurs sous forme de jetons de présence. | Les administrateurs peuvent recevoir une rémunération au titre de leurs fonctions au sein du Conseil d'administration. Le montant global maximum de la rémunération allouée au Conseil d'administration est déterminé par l'assemblée générale et demeure maintenu jusqu'à décision contraire. Le Conseil répartit librement entre ses membres le montant de cette rémunération. Il peut être alloué par le Conseil des rémunérations exceptionnelles dans les cas et aux conditions prévus par la loi. |

##### **❖ Modification de l'article 20 des statuts « Délibérations du Conseil – Procès-verbaux »**

Conformément à la loi de simplification, clarification et actualisation du droit des sociétés du 19 juillet 2019, il vous est proposé d'ajouter un alinéa après le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 20 des statuts qui serait ainsi rédigé :

« Le Conseil d'administration peut prendre par consultation écrite de ses membres les décisions relevant de ses attributions propres dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires ».

##### **❖ Modification de l'article 21 des statuts « Pouvoirs du Conseil »**

Il vous est également proposé de modifier les dispositions de l'article 21 (Pouvoirs du Conseil d'Administration) des statuts de la Société pour refléter les modifications apportées à l'article L. 225-35 du Code de commerce et prévoir que le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

| Ancien texte   | Nouveau texte  |
|--|--|
| Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. | Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. |

## **EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE**

### **I – Pouvoirs pour l’accomplissement des formalités (18<sup>ème</sup> résolution)**

La 18<sup>ème</sup> résolution proposée est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l’accomplissement des formalités consécutives à l’Assemblée.

Le Conseil d’administration

## Annexe

### Etat des délégations en matière d'augmentation de capital et des autres autorisations données au Conseil d'administration

| Objet de la délégation  | Date d'autorisation et numéro de la résolution | Date d'expiration       | Montant plafonné   | Utilisation depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2019 |
|---|--|-------------------------|--|--|
| Autorisation pour opérer sur les actions de la Société <small>(sauf en période d'offre publique initiée par un tiers)</small> | 19/06/2019<br>(18 <sup>ème</sup> résolution)   | 18/12/2020<br>(18 mois) | 3.678.530 €<br>10% du capital<br>Prix unitaire maximum d'achat :<br>10 €   | Néant  |
| Augmentation de capital avec maintien du DPS  | 19/06/2019<br>(19 <sup>ème</sup> résolution)   | 18/08/2021<br>(26 mois) | 2.750.000 € <sup>1</sup><br>(titres de capital)<br><br>10 millions € <sup>2</sup><br>(titres de créance)                         | Néant  |
| Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes  | 19/06/2019<br>(20 <sup>ème</sup> résolution)   | 18/08/2021<br>(26 mois) | 550.000 €  | Néant  |
| Augmentation de capital par offre au public avec suppression du DPS et faculté de conférer un droit de priorité               | 19/06/2019<br>(21 <sup>ème</sup> résolution)   | 18/08/2021<br>(26 mois) | 550.000 € <sup>3</sup><br>(titres de capital)<br><br>5 millions € <sup>4</sup><br>(titres de créance)                            | Néant  |
| Augmentation du capital par placement privé avec suppression du DPS et faculté de conférer un droit de priorité               | 19/06/2019<br>(22 <sup>ème</sup> résolution)   | 18/08/2021<br>(26 mois) | 550.000 € <sup>5</sup><br>(titres de capital)<br><br>5 millions € <sup>6</sup><br>(titres de créance)<br><br>20% du capital / an | Néant  |

<sup>1</sup> Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup> et/ou 25<sup>ème</sup> résolution est fixé à 2.750.000 €.

<sup>2</sup> Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu des 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup> et/ou 25<sup>ème</sup> résolution est fixé à 10.000.000 €.

<sup>3</sup> Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup> et/ou 25<sup>ème</sup> résolution est fixé à 2.750.000 €.

<sup>4</sup> Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu des 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup> et/ou 25<sup>ème</sup> résolution est fixé à 10.000.000 €.

<sup>5</sup> Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup> et/ou 25<sup>ème</sup> résolution est fixé à 2.750.000 €.

<sup>6</sup> Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu des 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup> et/ou 25<sup>ème</sup> résolution est fixé à 10.000.000 €.

| Objet de la délégation  | Date d'autorisation et numéro de la résolution | Date d'expiration       | Montant plafonné  | Utilisation depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2019               |
|---|--|-------------------------|---|--|
| Augmentation de capital par émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du DPS au profit d'une catégorie de personnes | 19/06/2019<br>(23 <sup>ème</sup> résolution)   | 18/12/2020<br>(18 mois) | 550.000 € <sup>7</sup>  | Néant  |
| Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS  | 19/06/2019<br>(25 <sup>ème</sup> résolution)   | 18/08/2021<br>(26 mois) | 15% de l'émission initiale <sup>8</sup>   | Néant  |
| Augmentation de capital avec suppression du DPS, en vue de rémunérer des apports en nature.   | 19/06/2019<br>(26 <sup>ème</sup> résolution)   | 18/08/2021<br>(26 mois) | 10% du capital  | Néant  |
| Autorisation pour consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L.225-177 et s. du Code de commerce        | 19/06/2019<br>(27 <sup>ème</sup> résolution)   | 18/08/2022<br>(38 mois) | Le nombre total d'options consenties ne pourra donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 360.000 actions <sup>9</sup> | Néant  |
| Autorisation pour procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et s. du Code de commerce           | 19/06/2019<br>(28 <sup>ème</sup> résolution)   | 18/08/2022<br>(38 mois) | Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra dépasser 360.000 actions <sup>10</sup>                                  | Actions gratuites attribuées sur l'exercice <sup>11</sup> :<br>0 |
| Annulation d'actions auto-détenues  | 19/06/2019<br>(30 <sup>ème</sup> résolution)   | 18/08/2021<br>(26 mois) | 10 % du capital social  | Néant  |

<sup>7</sup> Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup> et/ou 25<sup>ème</sup> résolutions est fixé à 2.750.000 €.

<sup>8</sup> Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup> et/ou 25<sup>ème</sup> résolutions est fixé à 2.750.000 €.

<sup>9</sup> Il est précisé que dirigeants les mandataires sociaux sont exclus des attributions d'options et que ce plafond s'imputera sur le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la 28<sup>ème</sup> résolution.

<sup>10</sup> Il est précisé que dirigeants les mandataires sociaux sont exclus des attributions gratuites d'actions.

<sup>11</sup> Conformément aux dispositions de l'article L 225-197-4 du Code de commerce, votre Conseil d'administration vous informe, dans un rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L 225-197-1 à L 225-197-3 concernant les actions gratuites.

| Objet de la délégation   | Date d'autorisation et numéro de la résolution | Date d'expiration       | Montant plafonné                              | Utilisation depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2019   |
|--|--|-------------------------|---|--|
| Augmentation de capital avec maintien du DPS <sup>12</sup>   | 20/11/2019<br>(1 <sup>ère</sup> résolution)    | 19/11/2020<br>(12 mois) | 7.500.000 €                                   | 2.599.388 actions ont été émises dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée le 30 décembre 2019 correspondant à un montant nominal de 3.899.082 € |
| Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes <sup>13</sup>   | 20/11/2019<br>(2 <sup>ème</sup> résolution)    | 19/11/2020<br>(12 mois) | 2.500.000 €                                   | Néant  |
| Augmentation de capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail) | 20/11/2019<br>(3 <sup>ème</sup> résolution)    | 19/11/2020<br>(12 mois) | trois pour cent (3%) du capital de la Société | Néant  |

**Il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2020 de voter les résolutions financières suivantes :**

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225- 209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, exclusion de l'utilisation en période d'offre publique (11<sup>ème</sup> résolution);
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (12<sup>ème</sup> résolution)
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (14<sup>ème</sup> résolution).

<sup>12</sup> Cette délégation ne prive pas d'effet celle conférée aux termes de la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale du 19 juin 2019, cette délégation n'ayant pas le même objet et, d'autre part, que le montant des augmentations de capital qui seront décidées en vertu de la présente délégation ne s'imputeront pas sur le plafond global fixé à la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale du 19 juin 2019.

<sup>13</sup> Cette délégation ne prive pas d'effet celle conférée aux termes de la vingtième résolution de l'assemblée générale du 19 juin 2019, cette délégation n'ayant pas le même objet et n'ayant que pour objectif de permettre la réalisation de l'augmentation de capital visée à la 1<sup>ère</sup> résolution de l'assemblée générale du 20 novembre 2019 et, d'autre part, que le montant des augmentations de capital qui seront décidées en vertu de la présente délégation ne s'imputeront pas sur le plafond global fixé à la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale du 19 juin 2019.